CONVENTION DE BERNE
BERN CONVENTION

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

European *Charter* on Hunting and Biodiversity

FACE

Presented by the
Federation of Associations for Hunting and Conservation of the EU

Table of Contents

INTRODUCTION

In November 2004, the Parliamentary Assembly of the Council of Europe adopted Recommendation 1689 regarding Hunting and Europe's environmental balance, recommending inter alia that the Council of Europe "*draw up a European charter on hunting, as a guide setting out common principles and good practices for hunting, particularly for the organisation of hunting tourism on the continent*". Three years later, the Standing Committee of the Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (BERN Convention) adopted such Charter, prepared by a Working Group of relevant experts (in particular Dr. Scott BRAINERD from Norway) and representatives from Contracting Parties and from NGOs - the World Conservation Union/Species Survival Commission - *European Sustainable Use Specialist Group* (IUCN/SSC-ESUSG), the *Federation of Associations for Hunting and Conservation of the European Union* (FACE), and the *International Council for Game and Wildlife Conservation* (CIC).

This *Charter* addresses hunting as a consumptive and recreational form of utilisation and/or management of species of birds and terrestrial mammals in Europe, in accordance with the provisions of the BERN Convention. It provides a non-binding set of guidelines for hunters, hunting tour operators, regulators and managers that address common principles and good practices for sustainable hunting (including hunting tourism) in Europe. Its goal is to ensure that hunting and hunting tourism in Europe are practiced in a sustainable manner, while avoiding negative impacts on biodiversity and making a positive contribution to the conservation of species and habitats and the needs of society.

The *Charter*

- Provides a set of non-binding principles and guidelines for sustainable hunting (with firearms, bows, traps, hounds or birds of prey) to facilitate biodiversity conservation and rural development;
- Encourages hunter involvement in monitoring, management, and research efforts directed towards stewardship and the conservation of wildlife and their habitats;
- Promotes cooperation between hunters and other stakeholders in the conservation and management of biodiversity.
- Seeks to ensure that hunting tourism is sustainable;
- Promotes forms of hunting tourism that provide local communities with socio-economic incentives to conserve and manage wildlife and their habitats, as well as general biodiversity;
- Makes recommendations for hunting tour operators and hunters who engage their services.
- Promotes measures that increase hunter proficiency and safety
- Encourages hunter education, awareness and information measures;
- Promotes best hunting practices.

Principle 1

Favour multi-level governance that maximises benefit for conservation and society

Rationale:

Human decisions that change land-use and affect species are influenced by regulatory and financial incentives at several levels, as well as by cultural and social factors. Policies affecting these factors need to be established at the most appropriate geographical level and to remain flexible, in order to accommodate different biological, economic and social conditions as well as adaptive management. Increasing uniformity of culture and markets creates special regulatory challenges in guiding local use of land and wild living resources to retain diverse ecological conditions.

Guidelines:

Conservation will be enhanced if

Regulators and managers:

a) Take into consideration the international, national, regional and local – as appropriate - conservation status of fauna and flora;

b) Encourage the creation of policies and structures that reduce conflicts and create synergies between hunting and other conservation interests, reward best practices (e.g. with subsidies or privileges), and regulate against malpractice;

c) Ensure that the policies and structures accommodate local cultural demands (i.e. multiple use) and ecological conditions as well as higher-level policy;

d) Audit for regulatory or other incentives that are detrimental for conservation of biodiversity, and remove, neutralise or compensate for them.

Hunters and hunting tour operators:

a) Assist authorities at all levels to develop and promote incentives for conserving biodiversity through sustainable use;

b) Strive at all levels to attain maximum conservation benefit through hunting.

Principle 2

Ensure that regulations are understandable and respected

Rationale:

Regulations are important and necessary, but can have costs for conservation as well as for stakeholders. Costs are least when minimal administration is combined with maximum motivation to comply. Thus, compliance should be easy to achieve and non-compliance should be reliably detectable. Inappropriate (including incomprehensive or non-applicable) regulations may induce negative effects (e.g. illegal killing) if non-compliance is simple and rewarding, or if the rationale behind these is not understood.

Guidelines:

Conservation will be enhanced if

Regulators and managers:

a) Formulate simple, flexible, and logical regulations which address biological principles, (inter)national policy, the socio-economic context, as well as reasonable stakeholder concerns and expectations;

b) Impose only those restrictions on methods and means which can be justified from the standpoint of conservation and that will be easily understood by stakeholders;

c) Have transparent regulatory processes that allow for the active participation of hunters and other stakeholders;

d) Favour forensic law enforcement technologies that motivate minimal-effort compliance;

e) Create regulations that can be adapted to local governance and enforcement needs.

Hunters and hunting tour operators:

a) Assist in development and acceptance of effective regulations;

b) Follow and encourage respect for all rules and regulations pertaining to hunting, conservation measures (including protected areas), and private property;

c) Embrace self-regulation where possible;

d) Assist in preventing and reporting poaching.

Principle 3

Ensure that harvest is ecologically sustainable

Rationale:

It is important to ensure that any harvest of wild populations is sustainable. The conservation status of species needs to be maintained at levels which are robust enough to sustain harvest. In some cases, limited and sustainable hunting of small populations may also serve to enhance conservation efforts on their behalf. Sustainable use requires regulation based upon the active use of reliable science and local knowledge.

Guidelines:

Conservation will be enhanced if

Regulators and managers:

a) Implement adaptive management strategies for sustainable harvest and maintaining populations at optimal levels relative to ecological and socio-economic carrying capacity and objectives;

b) Ensure that management plans and/or measures have clear objectives that take into account the behaviour and ecology (including predation and seasonal effects) and the long-term conservation status of wild species. These plans and/or measures should also consider the possible effects of harvest strategies and other measures on ecosystems, species populations and society. Management plans and/or measures need provisions to ensure proper implementation, monitoring and updating.

c) Seek to avoid and mitigate negative impacts on species and/or habitats where possible, and optimise management of ecosystem components to the benefit of biodiversity and society;

d) Ensure that harvest by resident hunters and hunting tourists is addressed in management plans;

e) Cooperate with hunters to develop and apply methods for simple and effective monitoring and management of populations, habitats and ecosystem services;

f) Cooperate with neighbouring and flyway administrative authorities to properly manage and conserve transboundary populations where appropriate;

g) Develop and implement standardised systems for collecting harvest data for use in adaptive management of populations at all appropriate scales;

h) Recognise that natural and human-induced change is inevitable.

Hunters and hunting tour operators:

a) Assist in population monitoring and research;

b) Work to integrate their activities into the adaptive management of populations and habitats of target game species;

c) Understand and recognise the biological role and impact of indigenous predators on game species and take this into account when participating in their conservation and management;

d) Ensure that populations of target game species are kept at optimal levels relative to their habitats, species communities and any biodiversity restoration targets;

e) Ensure that harvests are demographically sustainable and non-detrimental to ecosystem services.

Principle 4

Maintain wild populations of indigenous species with adaptive gene pools

Rationale:

Native species and their habitats, as well as human livelihoods derived from them, can be adversely impacted by either the introduction of invasive alien species, or human selection for traits which may jeopardise the long-term viability of their populations.

Guidelines:

Conservation will be enhanced if

Regulators and managers:

a) Deter the release of new alien species that could become invasive and/or negatively effect native fauna or flora;

b) Engage hunters in programmes to remove invasive alien species;

c) Facilitate the reestablishment of originally indigenous species of fauna and flora in accordance with IUCN guidelines and have clear management plans that define their recovery;

d) Incorporate genetic considerations into management plans;

e) Seek transboundary cooperation to ensure genetic adaptability of populations;

f) Monitor the genetic characteristics of species populations of special concern.

Hunters and hunting tour operators:

a) Accept the return through natural recolonisation of wild species that were once indigenous to an area, taking into account the socio-economic context;

b) Favour re-stocking from appropriate sources but only introduce or reintroduce species in accordance with IUCN guidelines;

c) Avoid exclusive selection for specific phenotypic or behavioural traits of individuals which are not representative of the wild species population and can consequently be detrimental;

d) Aid scientists and managers in monitoring genetic characteristics of populations.

Principle 5

Maintain environments that support healthy and robust populations of harvestable species

Rationale:

Wildlife species are vulnerable to pollutants and other human impacts on their populations and habitats. It is therefore in the interest of all who enjoy or benefit from wildlife to work together to reduce or mitigate the effects of environmental degradation. There is a need for the continued monitoring of the condition of harvested animals and their habitats.

Guidelines:

Conservation will be enhanced if

Regulators and managers:

a) Develop mutually agreed systems that motivate hunters to help conserve habitats and landscapes with their associated fauna;

b) Develop and implement standardised systems for monitoring the health and condition of game animals, populations, habitats and ecosystems;

c) Account for possible negative impacts of hunting on other ecosystem services and minimise and mitigate these.

Hunters and hunting tour operators:

a) Actively contribute to the conservation and restoration of habitats at appropriate scales where feasible;

b) Work to ensure that their activities do not adversely impact local environments and habitats;

c) Use only native flora for habitat restoration.

Principle 6

Encourage use to provide
economic incentives for conservation

Rationale:

Stakeholders can be motivated to conserve wild species and their habitats by recognising their inherent economic value.

Guidelines:

Conservation will be enhanced if

Regulators and managers:

a) Understand that suppliers of harvest opportunities expect fair compensation for the services and opportunities they provide;

b) Encourage harvest models that provide socio-economic benefits to local stakeholders and communities:

c) Set official fees or taxes at reasonable levels so that these do not represent barriers to local participation;

d) Provide local stakeholders and communities with incentives to uphold or improve the diversity of species and habitats.

Hunters:

a) Are willing to make reasonable contributions for access and hunting opportunity, as well as the conservation and management of game and their habitats;

b) Accept contributory and management structures that favour a fair and appropriate balance for access between resident and non-resident hunters.

Hunting tour operators:

a) Acknowledge and accept that their activities should benefit local economies and stakeholders and thereby enhance conservation efforts;

b) Accept that their access can be limited, and/or that they can be subjected to higher fees than local resident hunters.

Principle 7

Ensure that harvest is properly utilised and wastage avoided

Rationale:

Utilising a renewable resource to the fullest possible extent will maximise the economic incentives for local people as well as indicate respect for the environment and in some cases minimise bio-pollution.

Guidelines:

Conservation will be enhanced if

Regulators and managers:

a) Encourage the proper handling and processing of harvested wildlife;

b) Ensure that game products comply with standards for health and hygiene before sale and/ or commercial consumption.

Hunters and hunting tour operators:

a) Properly care for meat in order to prevent wastage and contamination;

b) Fully utilise fur and hides where possible;

c) Utilise harvested wildlife in other ways where possible and desirable;

d) Observe rules of proper hygiene to ensure game meat quality and guard against detrimental health effects for consumers;

e) Ensure that unutilised game products are made available to local inhabitants.

Principle 8

Empower local stakeholders and hold them accountable

Rationale:

With good local knowledge and monitoring, management at local level is most rapidly adaptive. It also both empowers stakeholders and holds them immediately accountable for meeting requirements of resource beneficiaries and conservation. Local management must be in harmony with higher level goals.

Guidelines:

Conservation will be enhanced if

Regulators and managers:

a) Where appropriate, promote and facilitate decentralised management of species with healthy populations that are stable or increasing at local or regional levels;

b) Facilitate the empowerment and accountability of local stakeholders, especially hunters, in this decentralised process;

c) Promote models that ensure equitable sharing of benefits among user groups.

Hunters:

a) Have knowledge regarding wildlife ecology and conservation practices;

b) Recognise their role as resource stewards and actively participate in practical management and conservation measures;

c) Interact with other interests and local authorities to find the best solutions.

Hunting tour operators:

a) Recognise the cultures, traditions and needs of local people (including hunters);

b) Work closely with local hunters, managers, and other stakeholders to ensure integration of activities and avoid conflicts.

Principle 9

Competence and responsibility are desirable among users of wild resources

Rationale:

For practices to be ecologically and socially sustainable, those using wild resources are advised to be responsible and proficient regarding methods, equipment and species they utilise.

Guidelines:

Conservation will be enhanced if

Regulators and managers:

a) Encourage and facilitate education and training programmes for hunters;

b) Cooperate with organisations that coordinate hunters to engage with all participants, including recruitment from both sexes, all ages and backgrounds.

Hunters:

a) Are proficient in the proper and safe handling and use of tools and implements that can legally be used for hunting;

b) Have sufficient knowledge on the identification, habits and ecology of game species as well as of non-game species;

c) Train regularly to maintain or improve proficiency;

d) Know the laws and regulations governing hunting and the conservation of wildlife where they hunt;

e) Teach new hunters the skills and knowledge they require to be competent and responsible.

Hunting tour operators:

a) Provide their clients with the information and knowledge they need for a sustainable and responsible hunt.

Principle 10

Minimise avoidable suffering by animals

Rationale:

For practices to be socially sustainable, avoidable suffering needs to be minimised.

Guidelines:

Conservation will be enhanced if

Regulators and managers:

a) Adopt rules, regulations and incentives that promote methods and equipment that minimise avoidable suffering for animals;

b) Communicate to hunters the need to treat game animals with respect;

c) Recognise and promote best practices.

Hunters and hunting tour operators:

a) Show respect for game animals and strive to reduce or eliminate avoidable suffering where possible;

b) Learn about animal physiology and the most efficient way to kill game while inflicting minimal suffering;

c) Promote measures which ensure proficiency in the use of hunting techniques and implements;

d) Strive to efficiently track down and dispatch wounded game;

e) Do not use capture methods that cause high levels of stress or pain, and/or are unselective or involve mass-capture;

f) Take care not to disturb species in ways that can have significant and detrimental impacts.

Principle 11

Encourage cooperation between all stakeholders in management of harvested species, associated species and their habitats

Rationale:

All stakeholders, including authorities, state agencies, landowners, hunters, other resource users and conservation interests, can contribute positively to the proper management of biodiversity through cooperation. Such cooperation promotes a synergistic role for sustainable use in broad conservation efforts whereas conflicts waste human resources.

Guidelines:

Conservation will be enhanced if

Regulators and managers:

a) Create institutional structures that are inclusive of all stakeholder interests;

b) Encourage public understanding of conservation, economic, and/or cultural benefits which can be derived from responsible and sustainable harvest;

c) Seek opportunities and provide incentives for cooperation between different interests;

d) Use all possible measures to avoid and resolve conflicts.

Hunters and hunting tour operators:

a) Seek opportunities to benefit human and wildlife populations (including non-game species) and their habitats;

b) Actively seek alliances with other local stakeholders.

Principle 12

Encourage acceptance by society of sustainable, consumptive use as a conservation tool

Rationale:

Given the broadly common aspiration of hunters and other conservationists for there to be healthy wildlife populations, and given the great threats much biodiversity in Europe faces through land use change and other anthropogenic factors, it is essential that all stakeholders work together to educate the public regarding the importance of wildlife conservation. In order to ensure acceptance by society, it is important that all users of wildlife communicate to the public the benefits sustainable use has for biodiversity conservation. It is also essential that all stakeholders to work together to educate the public regarding important conservation issues.

Guidelines:

Conservation will be enhanced if

Regulators and managers:

a) Provide a framework which ensures the long-term acceptance by society of the conservation benefits derived from harvesting wild species;

b) Ensure that populations of game species are kept at levels that are compatible with the interests of other socio-economic sectors (e.g. agriculture, forestry, etc.);

c) Preserve legitimate cultural, historical and aesthetic values related to wildlife and hunting.

Hunters and hunting tour operators:

a) Are sensitive and respectful to local interests and cultures;

b) Strive to be ambassadors for hunting through proper behaviour and practices;

c) Respect private property and local restrictions, including conservation measures;

d) Educate and inform other interests about the benefits of sustainable hunting and conservation;

e) Understand the need for local involvement in all hunting activity, including hunting tourism operations.

Mission of FACE

The **Federation of Associations for Hunting and Conservation of the EU** (FACE) is an international non-profit making, non-governmental organisation (NGO) that acts in the interests of over 7,000,000 European hunters.

FACE was founded in 1977 and has its headquarters in Brussels, Belgium.

It represents its 36 *Full Members* that are national hunters' associations within the Member States of the *European Union* and other *Council of Europe* countries, as well as its 5 *Associate Members*.

FACE's **main objectives** are:

to PROMOTE hunting, in accordance with the principle of wise and sustainable use of natural resources, as a tool for rural development, for conservation of wildlife and biodiversity and for protection, improvement and restoration of wildlife habitats.

to DEFEND and REPRESENT the collective interests of its Members at the level of the European and international institutions for all issues related to hunting, such as wildlife management, conservation, firearms, animal health, game meat hygiene, ethics, etc.

www.face.eu

FACE

Federation of Associations for
Hunting and Conservation of the EU
Rue F. Pelletier 82
B - 1030 Brussels
Tel +32 2 732 69 00
Fax +32 2 732 70 72
info@face.eu
www.face.eu

The full text of this *Charter* can be found
on the *Council of Europe* website www.coe.int/biodiversity

FACE

Fédération des Associations de
Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'UE
Rue F. Pelletier 82
B - 1030 Bruxelles
Tel +32 2 732 69 00
Fax +32 2 732 70 72
info@face.eu
www.face.eu

Le texte intégral de la *Charte* est accessible sur
le site Internet du *Conseil de l'Europe* www.coe.int/biodiversity

Mission de la FACE

La *Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'UE* (FACE) est une association internationale, non gouvernementale (ONG), sans but lucratif, qui agit dans l'intérêt de plus de 7.000.000 chasseurs européens.

La FACE fut fondée en 1977 et a son siège à Bruxelles, Belgique.

Elle représente ses 36 **Membres Effectifs** qui sont des associations nationales de chasseurs des Etats membres de l'*Union européenne* et d'autres pays du *Conseil de l'Europe*, de même que ses 5 *Membres Adhérents*.

Les **objectifs principaux** de la FACE sont :

PROMOUVOIR la chasse, conformément au principe d'utilisation raisonnée et durable des ressources naturelles, en tant qu'instrument pour le développement rural, la conservation de la faune sauvage et de la biodiversité et la protection, l'amélioration et la restauration des habitats de la faune sauvage.

DEFENDRE et REPRESENTER les intérêts collectifs de ses Membres au niveau des institutions européennes et internationales pour toutes les questions liées à la chasse, telles que la gestion de la faune sauvage, la conservation de la nature, les armes à feu, la santé animale, l'hygiène de la viande de gibier, l'éthique, etc.

www.face.eu

Lignes directrices:

La conservation de la nature s'améliorera si

Les organes de réglementation et les gestionnaires:

a) définissent un cadre garantissant l'acceptation durable, par la société, des bienfaits pour la conservation de la nature résultant de l'exploitation d'espèces de faune sauvages;

b) veillent au maintien des populations d'espèces de gibier à des niveaux compatibles avec les intérêts d'autres secteurs socio-économiques (ex: agriculture, sylviculture, etc.);

c) préservent les valeurs culturelles, historiques et esthétiques legitimes liées à la vie sauvage et à la chasse.

Les chasseurs et les voyagistes spécialisés dans la chasse:

a) sont attentifs aux intérêts et cultures locaux et les respectent;

b) s'efforcent d'être les ambassadeurs de la chasse grâce à un comportement et à des pratiques appropriés;

c) respectent la propriété privée et les restrictions locales, y compris les mesures de conservation;

d) dispensent aux autres parties intéressées une éducation et une information sur les bienfaits de la chasse durable et de la conservation de la nature;

e) comprennent la nécessité d'impliquer les communautés locales dans toutes les activités de chasse, y compris les opérations de tourisme cynégétique.

Principe 12

Encourager la société à accepter les utilisations consommatrices durables comme des outils de sauvegarde de la nature

Justification:

Etant donné l'aspiration commune des chasseurs et d'autres défenseurs de la nature pour qu'il y ait des populations saines de faune sauvage, et prenant en compte les grandes menaces rencontrées par la biodiversité en Europe du fait des changements d'utilisation du territoire et d'autres facteurs anthropogéniques, il est essentiel que toutes les parties prenantes travaillent ensemble pour éduquer le public sur l'importance de la conservation de la nature. Pour s'assurer l'acceptation par la société, il importe que tous les utilisateurs de la vie sauvage attirent l'attention du public sur les retombées positives de l'utilisation durable sur la conservation de la diversité biologique. Il est en outre essentiel que toutes les parties prenantes collaborent en vue d'éduquer le public sur d'importants problèmes de conservation de la nature.

Lignes directrices:

La conservation de la nature s'améliorera si

Les organes de réglementation et les gestionnaires:

a) créent des structures officielles réunissant les intérêts de toutes les parties prenantes;

b) favorisent l'information du public sur les questions de sauvegarde de la nature et sur les avantages économiques et/ou culturels qui peuvent être retirés de prélèvements responsables et durables;

c) cherchent des occasions de promouvoir la coopération entre les différents intérêts et prennent des mesures incitatives en ce sens;

d) mettent en oeuvre toutes les mesures possibles pour éviter et résoudre les conflits;

Les chasseurs et les voyagistes spécialisés dans la chasse:

a) cherchent les occasions de contribuer au bien-être des populations humaines et de la faune sauvage (y compris les espèces non chassées) et de leurs habitats;

b) s'efforcent activement de parvenir à des alliances avec les autres parties prenantes locales.

Principe 11

Encourager la coopération entre toutes les parties prenantes dans la gestion des espèces exploitées, des espèces qui leur sont associées et de leurs habitats

Justification:

Toutes les parties prenantes, y compris les autorités, les administrations, les propriétaires fonciers, les chasseurs, les autres utilisateurs des ressources et les défenseurs de la nature, peuvent apporter une contribution positive à la bonne gestion de la biodiversité par la coopération. La coopération permet à l'utilisation durable de favoriser les synergies dans le cadre des efforts de protection de la nature, tandis que les conflits engendrent le gaspillage des ressources humaines.

Lignes directrices:

La conservation de la nature s'améliorera si

Les organes de réglementation et les gestionnaires:

a) adoptent des normes, des réglementations et des mesures incitatives en faveur de méthodes et de matériels permettant d'éviter autant que possible la souffrance des animaux;

b) communiquent avec les chasseurs sur la nécessité de traiter avec respect les animaux chassés;

c) reconnaissent et encouragent les bonnes pratiques;

Les chasseurs et les voyagistes spécialisés dans la chasse:

a) respectent les gibiers et s'efforcent de réduire ou d'éliminer autant que possible les souffrances évitables;

b) étudient la physiologie animale et les méthodes les plus efficaces pour mettre à mort le gibier sans le faire souffrir;

c) encouragent les mesures visant à améliorer les compétences dans l'utilisation des techniques et accessoires de chasse;

d) s'efforcent de poursuivre et d'achever efficacement le gibier blessé;

e) proscrivent les méthodes de capture qui provoquent un stress ou une douleur intenses et/ou ne sont pas sélectives ou provoquent des captures massives;

f) veillent à ne pas déranger les espèces d'une façon qui pourrait avoir un impact important et néfaste.

Principe 10

Eviter au maximum les souffrances infligées aux animaux

Justification:

Afin que les méthodes soient socialement durables, les souffrances infligées aux animaux doivent être aussi limitées que possible.

Lignes directrices:

La conservation de la nature s'améliorera si

Les organes de réglementation et les gestionnaires:

a) encouragent et facilitent des programmes d'éducation et de formation des chasseurs;

b) coopèrent avec les organisations qui coordonnent les chasseurs afin de s'engager avec tous les participants y compris pour le recrutement de personnes des deux sexes, de tout âge et de tous les milieux;

Les chasseurs:

a) sont compétents pour assurer une manipulation sûre et conforme aux règles de l'art des instruments et accessoires légalement autorisés pour la chasse;

b) possèdent une connaissance suffisante en matière d'identification, d'habitudes et d'écologie des espèces de gibier ainsi que des espèces non chassables;

c) suivent régulièrement des formations afin d'entretenir ou d'améliorer leurs compétences;

d) connaissent les lois et règlements qui régissent l'exercice de la chasse et la conservation de la vie sauvage en vigueur dans les lieux où ils chassent;

e) enseignent aux nouveaux chasseurs les compétences et les connaissances nécessaires pour être compétents et responsables;

Les voyagistes spécialisés dans la chasse:

a) fournissent à leurs clients les informations et les connaissances nécessaires à une chasse durable et responsable.

Principe 9

Les utilisateurs des ressources sauvages devraient être à la fois compétents et responsables

Justification:

Afin que les pratiques soient durables des points de vue écologique et social, il est recommandé que les utilisateurs des ressources sauvages soient responsables et compétents dans les méthodes, le matériel et les espèces qu'ils utilisent.

Lignes directrices:

La conservation de la nature s'améliorera si

Les organes de réglementation et les gestionnaires:

a) le cas échéant, promeuvent et facilitent la gestion décentralisée des espèces dont les populations sont saines et stables, voire en augmentation aux niveaux local ou régional;

b) facilitent le renforcement des capacités et la prise de responsabilités des parties prenantes locales, et en particulier des chasseurs, dans ce processus décentralisé;

c) encouragent les modèles garantissant le partage équitable des bienfaits entre les groupes d'utilisateurs;

Les chasseurs:

a) connaissent l'écologie de la faune sauvage et les pratiques de conservation de la nature;

b) reconnaissent leur rôle de bons gestionnaires des ressources et participent activement à la gestion pratique et aux mesures de conservation de la nature;

c) communiquent avec d'autres parties intéressées et avec les collectivités locales dans la recherche des meilleures solutions;

Les voyagistes spécialisés dans la chasse:

a) reconnaissent les cultures, les traditions et les besoins des populations locales (y compris les chasseurs);

b) collaborent étroitement avec les chasseurs et les gestionnaires locaux, et avec d'autres parties prenantes pour garantir l'intégration des activités et prévenir les conflits.

Principe 8

Renforcer les capacités des parties prenantes locales et les responsabiliser

Justification:

Si elle peut compter sur de bonnes connaissances et un suivi, la gestion au niveau local est celle qui présente la meilleure capacité d'adaptation. Elle renforce également les capacités des parties prenantes et les rend directement responsables de répondre aux exigences des bénéficiaires et de la sauvegarde des ressources. La gestion locale doit s'harmoniser avec les objectifs définis aux échelons supérieurs.

Lignes directrices:

La conservation de la nature s'améliorera si

Les organes de réglementation et les gestionnaires:

a) encouragent de bonnes méthodes de manipulation et de traitement des animaux sauvages prélevés;

b) veillent à ce que les produits issus du gibier satisfassent aux normes sanitaires et d'hygiène avant d'être autorisés à la vente et/ou à la consommation commerciale;

Les chasseurs et les voyagistes spécialisés dans la chasse:

a) traitent la viande d'une manière appropriée afin d'éviter le gaspillage et la contamination;

b) utilisent autant que possible les fourrures et les peaux;

c) veillent, quand elle est possible et souhaitable, aux autres utilisations des animaux prélevés;

d) respectent les règles d'hygiène afin de garantir la qualité de la viande et d'éviter les risques pour la santé des consommateurs;

e) veillent à ce que les produits du gibier qu'ils n'utilisent pas soient mis à la disposition des populations locales.

Principe 7

Veiller à la bonne utilisation des animaux prélevés et éviter les gaspillages

Justification:

L'utilisation du plein potentiel d'une ressource renouvelable produit un maximum d'incitations économiques pour les populations locales, traduit un respect de l'environnement et limite, dans certains cas, les pollutions organiques.

Lignes directrices:

La conservation de la nature s'améliorera si

Les organes de réglementation et les gestionnaires:

a) comprennent que les fournisseurs de possibilités d'exploitation attendent un dédommagement équitable pour les services et les opportunités qu'ils apportent;

b) encouragent les modèles d'exploitation susceptibles d'apporter des bienfaits socio-économiques aux parties prenantes et communautés locales;

c) définissent des droits ou taxes officiels raisonnables, qui n'entravent pas la participation locale;

d) fournissent aux parties prenantes et communautés locales des incitations à maintenir ou à améliorer la diversité des espèces et des habitats;

Les chasseurs:

a) sont disposés à contribuer raisonnablement en faveur des accès et des possibilités de chasse, ainsi qu'à la conservation et à la gestion du gibier et de ses habitats;

b) acceptent des structures de contribution et de gestion propices à définir pour l'accès des chasseurs locaux et extérieurs un équilibre équitable et approprié;

Les voyagistes spécialisés dans la chasse:

a) reconnaissent et acceptent que leurs activités devraient profiter aux économies et parties prenantes locales et dès lors soutenir les efforts de conservation de la nature;

b) acceptent que leur accès puisse être limité et/ou être soumis à des droits plus élevés que ceux payés par les chasseurs locaux.

Principe 6

Encourager l'utilisation afin de créer des motivations économiques en faveur de la conservation de la nature

Justification:

Les parties concernées peuvent être encouragées à sauvegarder des espèces de faune sauvage et leurs habitats si elles reconnaissent leur valeur économique potentielle.

Lignes directrices:

La conservation de la nature s'améliorera si

Les organes de réglementation et les gestionnaires:

a) conçoivent des systèmes convenus d'un commun accord pour inciter les chasseurs à soutenir la conservation des habitats et des paysages ainsi que les espèces de faune qui y sont associées;

b) élaborent et mettent en oeuvre des systèmes normalisés de suivi de la santé et de la condition des gibiers, de leurs populations, de leurs habitats et de leurs écosystèmes;

c) prennent en compte les impacts négatifs éventuels de la chasse sur d'autres services des écosystèmes, les limitent et les atténuent;

Les chasseurs et les voyagistes spécialisés dans la chasse:

a) contribuent activement à la conservation et à la restauration écologique des habitats aux niveaux appropriés lorsque c'est réalisable;

b) se mobilisent pour veiller à ce que leurs activités n'aient pas de retombées négatives sur les environnements et habitats locaux;

c) n'utilisent que des éléments de la flore indigène dans la restauration écologique des habitats.

Principe 5

Maintenir des environnements susceptibles d'entretenir des populations saines et solides d'espèces exploitables

Justification:

Les espèces sauvages sont vulnérables aux polluants et aux autres impacts de l'homme sur leurs populations et sur leurs habitats. Tous ceux qui aiment la vie sauvage ou en profitent ont donc intérêt à collaborer afin de réduire ou d'atténuer les retombées de la détérioration de l'environnement. Il est nécessaire de contrôler en permanence la condition des animaux exploités et de leurs habitats.

Lignes directrices:

La conservation de la nature s'améliorera si

Les organes de réglementation et les gestionnaires:

a) prennent des mesures dissuasives contre le lâcher de nouvelles espèces exotiques potentiellement envahissantes et/ou nuisibles pour la faune ou la flore indigènes;

b) impliquent les chasseurs dans les programmes d'élimination des espèces exotiques envahissantes;

c) facilitent la réimplantation d'espèces initialement indigènes de faune et de flore, conformément aux lignes directrices de l'UICN et définissent des plans de gestion clairs définissant leur rétablissement;

d) intègrent des considérations génétiques dans leurs plans de gestion;

e) recherchent les coopérations transfrontalières en vue de garantir la capacité d'adaptation génétique des populations;

f) étudient les caractéristiques génétiques des populations d'espèces dont la situation est particulièrement préoccupante;

Les chasseurs et les voyagistes spécialisés dans la chasse:

a) acceptent le retour, par une recolonisation naturelle, d'espèces de faune sauvages anciennement indigènes dans région, en tenant compte du contexte socio-économique;

b) favorisent le repeuplement, à partir de sources appropriées, mais uniquement afin d'introduire, ou de réintroduire, des espèces dans le respect des lignes directrices de l'UICN;

c) évitent la sélection exclusive de spécimens sur la base de caractères du phénotype ou de comportement non représentatifs de la population d'une espèce sauvage, et qui sont donc potentiellement néfastes;

d) soutiennent les chercheurs et les gestionnaires dans la surveillance des caractéristiques génétiques des populations. populations.

Principe 4

Maintenir des populations sauvages d'espèces indigènes avec un réservoir génétique suffisant pour permettre les adaptations

Justification:

Les espèces indigènes et leurs habitats peuvent, tout comme les moyens d'existence qu'en retirent les populations humaines, pâtir soit de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, soit d'une sélection par l'homme de caractéristiques pouvant compromettre la viabilité à long terme de leurs populations.

c) cherchent à eviter de limiter et d'atténuer les impacts négatifs sur les espèces et/ou les habitats quand cela s'avère possible, et optimalisent la gestion des éléments des écosystèmes en faveur de la diversité biologique et de la société;

d) garantissent la prise en compte dans les plans de gestion des prélèvements effectués par les chasseurs locaux et par les touristes chasseurs;

e) coopèrent avec les chasseurs au développement et à l'application de méthodes permettant un suivi et une gestion simples et efficaces des populations, des habitats et des services des écosystèmes;

f) coopèrent, le cas échéant, avec les pouvoirs administratifs des entités voisines et des voies de migration afin d'assurer la bonne gestion et la sauvegarde des populations transfrontalières;

g) élaborent et mettent en place des systèmes normalisés de collecte de données destinées à une gestion adaptative des populations à toutes les échelles appropriées;

h) reconnaissent que les changements naturels ou induits par l'homme sont inévitables;

Les chasseurs et les voyagistes spécialisés dans la chasse:

a) contribuent à la surveillance des populations et à la recherche;

b) oeuvrent à l'intégration de leurs activités dans la gestion adaptative des populations et des habitats des espèces de gibier ciblées;

c) comprennent et reconnaissent le rôle biologique et l'impact des prédateurs indigènes sur les espèces de gibier et les prennent en compte dans leur participation à leur conservation et à leur gestion;

d) veillent au maintien des populations des espèces de gibier ciblées à des niveaux optimaux par rapport à leurs habitats, aux communautés de leur espèce, et aux cibles pour la restauration de la biodiversité;

e) veillent à ce que les prélèvements soient durables du point de vue démographique et ne nuisent pas aux services des écosystèmes.

Principle 3

Veiller à la durabilité écologique des prélèvements

Justifications:

Il est important de garantir le caractère durable de tout prélèvement dans des populations sauvages. Le statut de conservation des espèces doit être maintenu à des niveaux suffisamment solides pour supporter les prélèvements. Dans certains cas, une chasse limitée et durable dans de petites populations permet de soutenir les efforts de sauvegarde consentis en leur faveur. L'utilisation durable implique une réglementation fondée sur un recours actif à des données scientifiques fiables et à des connaissances locales.

Lignes directrices:

La conservation de la nature s'améliorera si

Les organes de réglementation et les gestionnaires:

a) mettent en oeuvre des stratégies flexibles de gestion visant à garantir le caractère soutenable des prélèvements et à maintenir les populations à des niveaux optimaux des points de vue de la capacité de charge et des objectifs écologiques et socio-économiques;

b) s'assurent que les plans et/ou mesures de gestion aient des objectifs clairs qui tiennent compte du comportement, de l'écologie (y compris la prédation et les impacts saisonniers) et du statut de conservation à long terme des espèces de faune sauvage. Ces plans et/ou mesures devraient également prendre en compte les retombées possibles des stratégies de prélèvement et d'autres mesures sur les écosystèmes, sur les populations des espèces et sur la société. Il convient que les plans et/ou mesures de gestion comportent des dispositions garantissant leur bonne mise en oeuvre, leur suivi et leur mise à jour;

Lignes directrices:

La conservation de la nature s'améliorera si

Les organes de réglementation et les gestionnaires:

a) formulent des règles simples, flexibles et logiques répondant à des principes biologiques, des politiques (inter)nationales, un contexte socio-économique et des préoccupations et attentes raisonnables des parties intéressées;

b) n'imposent sur les méthodes et les moyens que des restrictions justifiables du point de vue de la conservation de la nature et facilement compréhensibles par les parties intéressées;

c) adoptent des processus normatifs transparents laissant une place à une participation active des chasseurs et d'autres parties intéressées;

d) privilégient les méthodes d'application de la loi permettant de se conformer aux règles au prix d'un effort minime;

e) créent des textes réglementaires adaptables aux besoins locaux des administrations et des forces de l'ordre;

Les chasseurs et les voyagistes spécialisés dans la chasse:

a) aident à élaborer et à faire accepter une réglementation efficace;

b) se conforment à toutes les règles et dispositions relatives à la chasse, aux mesures de sauvegarde (y compris les zones protégées) et à la propriété privée, et encouragent à les respecter;

c) optent pour l'autorégulation chaque fois que c'est possible;

d) aident à prévenir et à signaler le braconnage.

Principe 2

Veiller à ce que la réglementation soit compréhensible et respectée

Justification:

La réglementation est importante et nécessaire mais elle peut engendrer des coûts tant pour la conservation de la nature que pour les parties intéressées. Ces coûts sont aussi faibles que possible si l'on associe une administration minimale à un maximum de motivation pour appliquer ces textes. Il convient donc que l'application soit facile et que le non respect puisse être détecté de manière fiable. Les règles inadéquates (y compris celles qui sont incompréhensibles ou inapplicables) peuvent induire des conséquences négatives (telles que les mises à mort illicites) si leur non respect est simple et rentable, ou si leur justification n'est pas comprise.

Lignes directrices:

La conservation de la nature s'améliorera si

Les organes de réglementation et les gestionnaires:

a) prennent en compte le statut de conservation de la faune et de la flore au niveaux appropriés (international, national, régional et local);

b) encouragent l'élaboration de politiques et de structures permettant d'atténuer les conflits, de créer des synergies entre les intérêts de la chasse et des autres domaines de la conservation de la nature, de récompenser les bonnes pratiques (par exemple par des subventions ou des privilèges) et de légiférer contre les mauvaises pratiques;

c) veillent à ce que les politiques et les structures prennent en compte les exigences culturelles (telles que les utilisations multiples) et les conditions écologiques locales ainsi que les politiques des niveaux supérieurs;

d) analysent quelles incitations réglementaires ou autres sont nuisibles à la conservation de la biodiversité et les éliminent, les neutralisent ou les assortissent de mesures compensatoires;

Les chasseurs et les voyagistes spécialisés dans la chasse:

a) aident les autorités à tous les niveaux à concevoir et à promouvoir des mesures incitatives pour sauvegarder la diversité biologique à travers une utilisation durable;

b) s'efforcent, à tous les niveaux, d'obtenir un maximum de retombées positives de la chasse sur la conservation de la nature.

Principe 1

Privilégier une gouvernance à plusieurs niveaux afin d'obtenir un maximum d'avantages pour la conservation de la nature et pour la société

Justification:

Les décisions humaines qui modifient l'utilisation des sols et affectent les espèces sont influencées par la réglementation et les mesures incitatives financières à plusieurs niveaux, tout comme par des facteurs culturels et sociaux. Les politiques qui affectent ces facteurs doivent être décidées au niveau géographique le mieux adapté et rester souples afin de pouvoir prendre en compte les différentes conditions biologiques, économiques et sociales et de permettre une gestion adaptative. L'uniformisation croissante de la culture et des marchés engendre des défis particuliers pour la réglementation qui cherche à orienter les utilisations locales des terres et de la vie sauvage afin de préserver la diversité des conditions écologiques.

La *Charte*

- énonce une liste de principes et de lignes directrices non contraignants pour l'utilisation durable de la chasse (pratiquée avec des armes à feu, à l'arc ou à l'aide pièges, de chiens ou de rapaces) pour faciliter la conservation de la diversité biologique et le développement rural;

- encourage l'implication des chasseurs dans la surveillance, la gestion et les efforts de recherche orientés sur la bonne intendance et la sauvegarde de la vie sauvage et de ses habitats;

- stimule la coopération entre les chasseurs et les autres parties intéressées dans la conservation de la nature et dans la gestion de la biodiversité.

- s'efforce d'assurer que le tourisme cynégétique est durable;

- promeut les formes de tourisme cynégétique offrant aux communautés locales des incitations socio-économiques à sauvegarder et à gérer la vie sauvage et ses habitats, ainsi que la diversité biologique en général;

- formule des recommandations à l'intention des voyagistes spécialisés dans la chasse et des chasseurs qui recourent à leurs services.

- préconise des mesures améliorant les compétences et la sécurité des chasseurs;

- encourage l'éducation, la sensibilisation et les mesures d'information des chasseurs;

- promeut les meilleures pratiques en matière de chasse.

INTRODUCTION

En novembre 2004, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation 1689 « Chasse et équilibre environnemental en Europe », recommandant notamment que le Conseil de l'Europe « *élabore une charte européenne de la chasse qui constitue un guide de principes communs et de bonnes pratiques concernant la chasse, notamment au sujet de l'organisation du tourisme cynégétique sur le continent* ». Trois ans plus tard, le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de BERNE) a adopté une telle Charte, préparé par un Groupe de travail réunissant des experts concernés (en particulier le Dr. Scott BRAINERD de la Norvège) et des représentants de Parties contractantes et d'ONG – le Groupe européen de spécialistes de l'utilisation durable de l'*Union mondiale pour la nature*/*Commission de sauvegarde des espèces* - (UICN/CSE-ESUSG), la *Fédération des Associations de Chasse et de Conservation de la Faune sauvage de l'Union européenne* (FACE) et le *Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier* (CIC).

Cette *Charte* aborde la chasse comme une forme d'utilisation et/ou de gestion des espèces d'oiseaux et de mammifères terrestres en Europe orientée sur la consommation et sur les loisirs, dans le respect des dispositions de la Convention de BERNE. Elle énonce à l'intention des chasseurs, des voyagistes spécialisés dans la chasse, des organes de réglementation et des gestionnaires une liste de lignes directrices non contraignantes assorties de principes communs et de bonnes pratiques pour une chasse durable (y compris le tourisme cynégétique) en Europe. Son but est de garantir que la chasse et le tourisme cynégétique soient pratiqués d'une manière durable en Europe, en évitant les retombées négatives sur la diversité biologique et en apportant une contribution positive à la sauvegarde des espèces et des habitats ainsi qu'aux besoins de la société.

Table des matières

Charte européenne de la Chasse et de la Biodiversité

Présentée par la

Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'UE